

La « substantielle » revalorisation de 100 euros (bruts)

C'est enfin en s'adressant directement par courriel à tous les personnels enseignants, CPE et Psy-EN et non par voie de presse payante que le ministre Pap Ndiaye révèle enfin la fameuse « revalorisation » des traitements, repoussée à septembre 2023, six mois après la promesse présidentielle faite en 2022 d'une application dès janvier 2023. Il n'y a rien de nouveau dans ce qui est présenté ce 20 avril par rapport à ce qui circulait déjà dans la presse depuis plusieurs mois et c'est sans surprise non plus que cette annonce ne corrigera pas la perte de salaire enregistrée depuis au moins 20 ans pour les enseignants. La « revalorisation » ne porte pas sur la grille indiciaire, ce qui aurait une incidence favorable sur les retraites, mais sur les indemnités que le ministère présente abusivement en titre comme « primes » sur son site (*). Dans le second degré, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) perçue par tous sera doublée pour atteindre 2550 euros annuels. Les PRAG et PRCE, qui perçoivent la prime d'enseignement supérieur (PES) à la place de l'ISOE sont encore les oubliés de cette « revalorisation » car aucune augmentation de la PES n'a été annoncée. Le doublement de l'ISOE représente donc un gain d'environ 100 euros bruts mensuels (soit 92 euros nets environ), quel que soit l'échelon. Pour les débuts de carrière, la prime d'attractivité sera revalorisée pendant les 15 premières années d'exercice pour que la rémunération atteigne les 2000 euros nets mensuels. Cette prime étant dégressive avec l'avancement dans la carrière, le salaire va donc plafonner aux environs de 2000 euros nets pendant 15 ans. Vraiment très incitatif pour entrer dans ce métier !

Le passage à la hors classe est annoncé « plus rapide » avec un raccourcissement d'une année pour y accéder après 20 ans de carrière. Le taux de promotion passerait de 18% à 25% en 2025. Quant à la classe exceptionnelle, son contingent passerait de 10% à 10,5 % (!) de l'ensemble des effectifs du corps permettant 3000 promotions supplémentaires par an mais sans précision sur la répartition entre les différents corps de professeurs. Le contingentement en deux viviers serait abandonné, ce dont on se réjouit pour les professeurs qui n'étaient pas éligibles au vivier 1 (avoir exercé des fonctions particulières et doté de 70% des promotions) et dont les mérites n'en sont pas moins grands.

C'est tout pour les mesures inconditionnelles que le ministre avait qualifiées de « substantielles » au début du mois. Ces 100 euros vont juste permettre aux professeurs qui utilisent leur voiture pour se rendre dans leur établissement de payer un peu plus qu'un plein de carburant chaque mois pour exercer leur métier sans reconnaissance financière supplémentaire pour leur engagement de plus en plus exigeant pour leurs élèves. Contrairement à la réforme des retraites promise pendant la campagne présidentielle et adoptée tambour battant, l'engagement des 10% d'augmentation inconditionnels pour les professeurs se sera dégonflé à vue d'oeil depuis l'élection de 2022 pendant que l'inflation suivait exactement la tendance inverse.

Nous renvoyons les lecteurs vers le reste de la page du ministère pour avoir des détails sur le « pacte » qui ne constitue pas une revalorisation mais du travail supplémentaire sous rémunéré et n'entre donc pas dans le cadre de cet article.

(*) <https://www.education.gouv.fr/revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-ce-qui-change-la-377936>